



Aigle, le 17 avril 2016

Règlement d'exploitation du terrain GAM Aigle & Bex

Terrain des Iles, Z.I Aigle

Accès:

Article 1 :

Pour se rendre au terrain, les voitures doivent rouler à vitesse réduite (respecter la signalisation de 15 km/h) pour le passage de la ferme jusqu'au terrain et sens invers.

Vol :

Article 2 :

2.1) Le terrain de modélisme des Iles est à disposition exclusivement des membres du groupe de modèles réduits Aigle & Bex (GAM Aigle & Bex). Chaque pilote doit être en possession d'un certificat d'assurance valable (carte de membre AeCS). Les non-membres seront autorisés à voler seulement s'ils sont accompagnés par un membre du GAM Aigle & Bex et que leurs modèles est conforme au présent règlement de vol.

2.2) Les modèles réduits suivants sont autorisés à voler:

- modèles réduits propulsés par des moteurs à explosion (sous réserve art. 3)
- modèles réduits à propulsion électrique
- modèles réduits de planeur
- Drone (sous respect des règlements OFAC)

2.3) Les restrictions suivantes s'appliquent aux modèles réduits propulsés par des moteurs thermiques et turbines kérosènes :

Heure de vol (vol et essai au sol) :

Jours ouvrables: 09h00-12h00 et de 13h30-20h00

(21h00 maximum en été)

Dimanches et jours fériés: 10h00-12h00 et de 14h00-19h00

Le nombre de modèles volant en même temps est limité à cinq.

Bruit maximum: Le bruit maximum ne doit pas excéder 78 dBA à dix mètres.
Le comité est compétent pour fixer les normes de bruit.

Zone de vol: L'évolution des modèles est limitée à l'espace aérien autorisé (voir plan annexé)

Sécurité :

Article 3 :

Il est interdit de survoler le cabanon, le parc véhicules et le parc avion.

Article 4 :

En cas de perte d'un modèle, seulement **deux** personnes iront à sa recherche afin d'éviter et de limiter les dégâts aux cultures.

Article 5 :

5.1) Les débutants doivent être assistés par un pilote instructeur reconnu jusqu'à ce qu'ils soient capables de décoller et poser leurs modèles sur la piste en toute sécurité.



Aigle, le 17 avril 2016

5.2) Avant leur premier vol, tous les nouveaux membres, ou futur nouveaux membre doivent se soumettre à un vol check en double commande avec un pilote instructeur reconnu.

Article 6 :

Tous les membres du GAM sont tenus de contribuer à faire appliquer les présentes dispositions ainsi que de veiller à ce que l'ordre règne sur le terrain. Les incidents / accidents sont à annoncer au plus vite au chef de groupe respectivement à Christophe Corboud (Tél : 077 420 13 58).

Article 7 :

Les membres qui par leur comportement mettent autrui en danger ou qui d'une manière ou d'une autre nuisent à la réputation et aux intérêts du groupe de modèle réduits seront passibles de sanctions, prononcées par le comité, allant du blâme oral à l'interdiction de vol, voir l'exclusion.

Le Président du GAM Aigle et Bex

Christophe Corboud